



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2011/0275(COD)

25.6.2012

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission du développement régional

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (COM(2011)0614 – C7-0328/2011 – 2011/0275(COD))

Rapporteur pour avis: Mario Pirillo

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La politique de cohésion est le principal instrument d'investissement visant à soutenir les grandes priorités de l'Union inscrites dans la stratégie Europe 2020. Étant donné que la protection de l'environnement et le développement durable font partie intégrante de ces priorités, la politique de cohésion européenne représente le moyen le plus adéquat pour encourager le passage vers une économie compétitive à faibles émissions de carbone, pour investir dans des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que pour protéger l'environnement et la biodiversité et pour encourager un développement urbain durable.

La Commission a présenté un ensemble de propositions législatives en vue du nouveau cadre de la politique de cohésion. La présente proposition en fait partie et introduit des changements visant à améliorer l'impact de la politique sur l'achèvement des priorités européennes. Le paquet législatif définit une liste d'objectifs thématiques conformes à la stratégie Europe 2020 et prévoit une série de dispositions communes à tous les fonds structurels, afin d'en simplifier la gestion et d'en améliorer l'efficacité.

La présente proposition prévoit des dispositions spécifiques pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui a pour objectif la réduction des disparités entre les différentes régions de l'Union. Pour chaque objectif thématique, la proposition dresse une liste des priorités en matière d'investissements auxquels le FEDER peut contribuer et, en particulier, introduit la concentration thématique suivante:

- dans les régions les plus développées ou en transition, dont le produit intérieur brut est égal ou supérieur à 75 % de la moyenne européenne, au moins 80 % des ressources sont concentrés sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, sur la recherche et l'innovation ainsi que sur l'aide aux PME, et au moins 20 % sont consacrés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables;
- dans les régions moins développées, dont le produit intérieur brut est inférieur à 75 % du PNB européen moyen, et afin de tenir compte de la plus grande variété possible de besoins en matière de développement, ces pourcentages sont réduits respectivement à 50 % et 6 %;

En outre, 5 % des ressources du FEDER sont destinés au développement urbain durable.

La proposition définit également des indicateurs communs en ce qui concerne tant les réalisations physiques que les résultats relatifs à l'objectif final du financement, afin d'atteindre au mieux les objectifs visés.

Votre rapporteur partage et appuie la proposition de la Commission mais propose quelques modifications afin d'améliorer l'efficacité des investissements au titre du FEDER et donc de respecter les priorités de l'Union en matière d'environnement. Le choix qu'a fait la Commission de prévoir une concentration thématique pour le FEDER est tout à fait judicieux.

Toutefois, destiner 6 % des ressources aux régions les moins développées en vue de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs ne doit pas être considéré comme suffisant, puisque c'est précisément dans ces régions que des investissements plus importants sont nécessaires afin de réduire les émissions. Il est donc proposé d'augmenter ce pourcentage et de le faire passer à 15%.

Il n'y a cependant pas lieu d'exclure de la concentration thématique la protection de l'environnement et la promotion de l'utilisation efficace des ressources. La protection et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques représentent un défi essentiel pour l'avenir de l'environnement. Ce défi, tout comme les mesures relatives au changement climatique, devraient sous-tendre toutes les politiques de développement durable. Il convient de rappeler que la biodiversité est fondamentale pour la qualité de la vie humaine ainsi que pour la survie de toutes les espèces, mais que les objectifs qui devaient être atteints en la matière en 2010 ne l'ont pas été. C'est pourquoi plusieurs amendements sont présentés, notamment concernant l'objectif thématique en matière de protection de l'environnement et de promotion de l'utilisation efficace des ressources parmi les priorités du FEDER telles que définies par la concentration thématique (80 % dans les régions les plus développées et en transition et 50 % dans les régions les moins développées).

Enfin, une attention toute particulière est apportée aux indicateurs communs pour le FEDER, qui doivent être définis clairement et de façon à permettre une mesure objective des résultats en matière de priorités environnementales. Avant tout, s'agissant de la prévention et de la gestion des risques liés au changement climatique, on estime que l'accent ne doit pas être mis exclusivement sur des mesures de protection civile mais qu'une plus grande attention doit être accordée à l'augmentation de la capacité de prévention et de résistance des écosystèmes. Bien évidemment, il importe également d'introduire des indicateurs spécifiques pour la nature et la biodiversité, notamment en ce qui concerne la conservation des habitats marins et côtiers, le développement d'infrastructures vertes et la création de nouveaux espaces verts en zone urbaine.

AMENDEMENTS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Il apparaît nécessaire, dans le cadre du développement **urbain** durable, de soutenir des actions intégrées visant à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines et d'arrêter une procédure d'établissement de la liste des villes concernées par ces actions ainsi que de

Amendement

(7) Il apparaît nécessaire, dans le cadre du développement **global** durable **des villes**, de soutenir des actions intégrées visant à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, **d'adapter les villes aux défis du changement climatique** et d'arrêter une procédure d'établissement de la liste des

l'enveloppe budgétaire réservée à celles-ci.

villes concernées par ces actions ainsi que de l'enveloppe budgétaire réservée à celles-ci.

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) Afin de trouver ou de tester de nouvelles solutions aux problèmes liés au développement urbain durable, qui présentent un intérêt au niveau de l'Union, il conviendrait que le FEDER soutienne les actions innovatrices dans le domaine du développement *urbain* durable.

Amendement

(9) Afin de trouver ou de tester de nouvelles solutions aux problèmes liés au développement urbain durable, qui présentent un intérêt au niveau de l'Union, il conviendrait que le FEDER soutienne les actions innovatrices dans le domaine du développement *global* durable *des villes*.

Amendement 3

Proposition de règlement Article 2

Texte proposé par la Commission

Le FEDER contribue au financement du soutien visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les principaux déséquilibres entre les régions par le soutien du développement et de l'ajustement structurel des économies régionales, y compris par la conversion des régions industrielles en déclin et des régions moins développées.

Amendement

Le FEDER contribue au financement du soutien visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les principaux déséquilibres entre les régions par le soutien du développement *durable* et de l'ajustement structurel des économies régionales, y compris par la conversion des régions industrielles en déclin et des régions moins développées.

Amendement 4

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) les investissements relatifs à des

Amendement

b) les investissements relatifs à des

infrastructures offrant des services de base aux citoyens dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du transport et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

infrastructures offrant des services de base aux citoyens dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du *tourisme et du* transport *durables* et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

Amendement 5

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) les investissements relatifs à des infrastructures dans les domaines social, de la santé et de l'éducation;

Amendement

c) les investissements relatifs à des infrastructures dans les domaines social, de la santé, *du sport* et de l'éducation;

Justification

Le sport est d'une part un important instrument pour l'amélioration de la santé publique des citoyens européens et d'autre part une compétence européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Il convient dès lors d'élargir le champ d'application du soutien au titre du FEDER à ce domaine essentiel.

Amendement 6

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d - sous-point iii

Texte proposé par la Commission

(iii) le soutien des organismes publics de recherche et d'innovation et les investissements en faveur de la technologie et de la recherche appliquée dans les entreprises;

Amendement

iii) le soutien des organismes publics *ou privés qui effectuent des activités* de recherche et d'innovation et les investissements en faveur de la technologie et de la recherche appliquée dans les entreprises;

Amendement 7

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d - sous-point iv bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iv bis) les investissements pour la promotion du tourisme durable et la sauvegarde de l'héritage culturel;

Amendement 8

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Dans les régions plus développées, le FEDER ne soutient pas les investissements relatifs à des infrastructures offrant des services de base aux citoyens dans les domaines de l'environnement, du transport et des TIC.

supprimé

Justification

Quelque soit le type de région, il ne revient pas aux autorités européennes mais aux autorités nationales et/ou régionales de définir si des services de base aux citoyens dans les domaines de l'environnement, du transport et des TIC peuvent être améliorés à l'aide du FEDER. Certaines régions, y compris parmi les plus développées, ont d'importants besoins en termes d'infrastructures dans le domaine de l'eau.

Amendement 9

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 1 – point a – sous-point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

i) au moins 80 % des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués aux objectifs thématiques figurant aux points 1, 3 et 4 de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

i) au moins 80 % des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués aux objectifs thématiques figurant aux points 1, 3, 4 et 6 de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

Justification

Il y a lieu d'inclure la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources dans les

objectifs thématiques sur lesquels se concentrent les financements du FEDER, que ce soit dans les régions les plus développées et en transition ou dans les régions les moins développées.

Amendement 10

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

ii) au moins **20** % des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués à l'objectif thématique figurant au point 4 de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

Amendement

ii) au moins **25** % des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués à l'objectif thématique figurant au point 4 de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

Justification

L'Europe ne parviendra sans doute pas à remplir son objectif d'économies d'énergie d'ici à 2020, mais le Parlement et le Conseil ont fait savoir qu'ils jugeaient indispensable d'y réussir, ce qui implique un effort financier supplémentaire. Une telle démarche est gagnante à tous les égards, à savoir la création d'emplois "verts", l'exploitation optimale des potentialités économiques de chaque région, la réduction de la facture des consommateurs et le renforcement de la sécurité énergétique.

Amendement 11

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 1 – point b – sous-point i

Texte proposé par la Commission

i) au moins 50 % des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués aux objectifs thématiques figurant aux points 1, 3 et 4 de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

Amendement

i) au moins 50 % des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués aux objectifs thématiques figurant aux points 1, 3, 4 et **6** de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

Amendement 12

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

Amendement

ii) au moins **6 %** des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués à l'objectif thématique figurant au point 4 de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

ii) au moins **15 %** des ressources totales du FEDER au niveau national seront alloués à l'objectif thématique figurant au point 4 de l'article 9 du règlement (UE) n° [...] /2012 [RPDC];

Justification

L'Europe ne parviendra sans doute pas à remplir son objectif d'économies d'énergie d'ici à 2020, mais le Parlement et le Conseil ont fait savoir qu'ils jugeaient indispensable d'y réussir, ce qui implique un effort financier supplémentaire. Une telle démarche est gagnante à tous les égards, à savoir la création d'emplois "verts", l'exploitation optimale des potentialités économiques de chaque région, la réduction de la facture des consommateurs et le renforcement de la sécurité énergétique.

Amendement 13

Proposition de règlement

Article 5 – point 1 – sous-point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) promotion des investissements R&I par les entreprises, du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente;

b) promotion des investissements R&I par les entreprises, du développement de produits et de services, ***notamment dans le secteur du tourisme***, des transferts de technologie, de l'innovation sociale et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente;

Amendement 14

Proposition de règlement

Article 5 – point 4 – sous-point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables;

a) promotion de la production et de la distribution ***durables et rentables*** de sources d'énergie renouvelables;

Amendement 15

Proposition de règlement

Article 5 – point 4 – sous-point a

Texte proposé par la Commission

a) promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables;

Amendement

a) promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables ***et à faibles émissions de carbone;***

Justification

Au regard du défi climatique et environnemental, il est indispensable d'autoriser les autorités nationales et régionales à soutenir le développement de réseaux de distribution d'énergies renouvelables mais aussi d'énergies à faibles émissions de carbone afin, par exemple, de pouvoir accroître fortement le nombre de bornes de rechargement des véhicules électriques disponibles sur les territoires et donc de développer l'électro-mobilité, jusqu'ici bloquée par le manque de bornes de rechargement.

Amendement 16

Proposition de règlement

Article 5 – point 4 – sous-point e

Texte proposé par la Commission

e) promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines;

Amendement

e) promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour ***tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la mobilité durable et le transport public propre;***

Justification

Au regard du défi climatique et environnemental, il convient de développer l'électro-mobilité et le transport public propre.

Amendement 17

Proposition de règlement

Article 5 – point 4 – sous-point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e bis) promotion du tourisme durable;

Amendement 18

Proposition de règlement

Article 5 – point 5 – sous-point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe;

b) promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe, *y compris le rétablissement des écosystèmes fluviaux, côtiers et montagneux;*

Amendement 19

Proposition de règlement

Article 5 – point 6 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

6) protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources:

6) protéger l'environnement, *la biodiversité et les écosystèmes, et* encourager l'utilisation durable des ressources;

Amendement 20

Proposition de règlement

Article 5 – point 6 – sous-point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets, de manière à *satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental;*

a) réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets, de manière à *en réduire l'élimination;*

Amendement 21

Proposition de règlement
Article 5 – point 6 – sous-point b

Texte proposé par la Commission

b) réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à **satisfaire aux exigences** de l'**acquis environnemental**;

Amendement

b) réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à **réduire les fuites et à améliorer la disponibilité, la qualité et l'efficacité dans l'usage qui est fait de l'eau**;

Justification

Les infrastructures dans le domaine de l'eau étant bien souvent obsolètes, un litre d'eau sur quatre est en moyenne perdu dans les canalisations. Le taux de perte atteint même 40 % dans certaines régions. Au-delà de la question de la qualité de l'eau, il convient de veiller à l'utilisation durable et responsable des ressources en eau en réduisant les fuites.

Amendement 22

Proposition de règlement
Article 5 – point 6 – sous-point c

Texte proposé par la Commission

c) protection, promotion et développement du patrimoine culturel;

Amendement

c) protection, promotion et développement du patrimoine culturel **naturel, matériel et immatériel**;

Amendement 23

Proposition de règlement
Article 5 – point 6 – sous-point d

Texte proposé par la Commission

d) protection de la biodiversité, **protection** des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes;

Amendement

d) protection de la biodiversité, **restauration des écosystèmes et des** sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes;

Justification

Les priorités en matière d'investissements dans le domaine environnemental ne peuvent se

limiter à la protection de la biodiversité et doivent viser activement à restaurer les écosystèmes qui en forment la base.

Amendement 24

Proposition de règlement

Article 5 – point 6 – sous-point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) promotion du tourisme durable;

Amendement 25

Proposition de règlement

Article 5 – point 7 – sous-point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone et promotion d'une mobilité urbaine durable;

c) élaboration de systèmes de transport ***public local intégrés et intermodaux***, respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone, et promotion d'une mobilité urbaine ***non motorisée*** durable;

Amendement 26

Proposition de règlement

Article 5 – point 9 – sous-point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales;

a) investissements dans des infrastructures sociales, ***sportives*** et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales;

Justification

Le sport est d'une part un important instrument pour l'amélioration de la santé publique des citoyens européens et d'autre part une compétence européenne depuis l'entrée en vigueur du

Traité de Lisbonne. Il convient dès lors d'inscrire le sport parmi les investissements prioritaires au titre du FEDER.

Amendement 27

Proposition de règlement Article 5 – point 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

11 bis) maintenir l'activité économique dans les centres urbains.

Amendement 28

Proposition de règlement Article 6 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Un indicateur spécifique doit être instauré dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

Amendement 29

Proposition de règlement Article 8 – paragraphe 2 – alinéa 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

La liste contient au maximum 300 villes, avec un maximum de 20 villes par État membre. Ces villes sont sélectionnées sur la base des critères suivants:

La liste contient au maximum 300 villes, avec un maximum de 20 villes par État membre. ***Ce quota englobe des villes de petite ou de moyenne taille.*** Ces villes sont sélectionnées sur la base des critères suivants:

Amendement 30

Proposition de règlement Article 8 – paragraphe 2 – alinéa 2 bis (nouveau)

Pour la sélection, les États membres exigent des villes qu'elles présentent une stratégie globale relative aux projets concrets qui tiennent compte de la valeur ajoutée des ressources naturelles et historiques et de leurs effets sur la production et l'emploi.

La sélection des villes suppose de prendre en considération la réhabilitation d'ensembles urbains historiques en vue de leur adaptation aux initiatives phares de la stratégie Europe 2020, ainsi que leur accessibilité, l'utilisation des TIC, les aspects énergétiques et la réponse aux besoins des personnes handicapées.

La capacité de reconstruction des villes et de leur habitat à la suite d'une catastrophe compte également au nombre des critères de sélection.

Amendement 31

Proposition de règlement

Annexe 1 – tableau titre 1 – ligne 21 – "Transport urbain"

Texte proposé par la Commission

Transport urbain	mouvements de voyageurs	Augmentation des mouvements de voyageurs utilisant les services de transport urbain bénéficiant d'un soutien
-------------------------	-------------------------	--

Amendement

Transport public local	mouvements de voyageurs	Augmentation des mouvements de voyageurs utilisant les services de transport urbain bénéficiant d'un soutien
	pourcentage	Modification de la part modale de la mobilité urbaine

Justification

Dans le domaine des transports, il convient que les indicateurs communs tiennent compte de toutes les améliorations apportées au transport public grâce au Fonds.

Amendement 32

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 24 – "Déchets solides" – colonne 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Capacités supplémentaires de recyclage <i>et de réutilisation</i> des déchets
--	---

Justification

La directive 2008/98/CE sur les déchets établit une hiérarchie des déchets en cinq points dans laquelle la réutilisation des déchets prime le recyclage. Il convient donc que l'indicateur tienne compte de ces deux possibilités de gestion des déchets.

Amendement 33

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 24 bis (nouvelle) – "Déchets solides"

Texte proposé par la Commission

Amendement

	<i>kg par tête</i>	<i>Déchets domestiques par personne</i>
--	--------------------	---

Amendement 34

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 28 – "Prévention et gestion des risques"

Texte proposé par la Commission

Prévention et gestion des risques	personnes	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
-----------------------------------	-----------	--

Amendement

Prévention et gestion des risques	personnes	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
-----------------------------------	-----------	--

	<i>hectares</i>	<i>Surface du territoire dont la capacité de prévention et d'atténuation des inondations a été améliorée</i>
--	-----------------	--

Justification

Les indicateurs en matière de prévention et de gestion des risques ne doivent pas se limiter à la prise en considération de la population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, mais doivent également tenir compte, par une approche éco-systémique, de l'étendue du territoire disposant d'une capacité accrue de prévention des risques.

Amendement 35

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 29 – "Prévention et gestion des risques"

Texte proposé par la Commission

	personnes	Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêt et d'autres mesures de protection
--	-----------	---

Amendement

	personnes	Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêt et d'autres mesures de protection
	<i>hectares</i>	<i>Surface du territoire dont la capacité de résistance et de prévention des incendies de forêt</i>

Justification

Comme dans le cas des inondations, les indicateurs en matière de prévention et de gestion des risques ne doivent pas se limiter à la prise en considération de la population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêt, mais doivent également tenir compte de l'étendue du territoire disposant d'une capacité accrue de prévention des risques.

Amendement 36

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 29 bis (nouvelle) – "Prévention et gestion des risques"

Texte proposé par la Commission

Amendement

	<i>personnes</i>	<i>Population bénéficiant de mesures remédiant aux conséquences des sécheresses ou des périodes de pénurie d'eau</i>
--	------------------	--

Amendement 37

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 32 – "Nature et biodiversité"

Texte proposé par la Commission

Nature et biodiversité	hectares	Superficie des habitats en meilleur état de conservation
------------------------	----------	--

Amendement

Nature et biodiversité	hectares	Superficie des habitats <i>marins et terrestres</i> dans un meilleur état de conservation
	<i>km</i>	<i>Longueur totale de la côte concernée par les interventions en matière de prévention et de réduction du phénomène d'érosion côtière effectuées selon une méthode éco-systémique</i>
	<i>hectares</i>	<i>Nouvelles infrastructures vertes</i>

Justification

Il convient que les indicateurs communs pour la nature et la biodiversité tiennent compte, en plus des habitats terrestres, des habitats marins et de la prévention de l'érosion côtière. Par ailleurs, des infrastructures vertes peuvent jouer un rôle important dans la protection de la nature et de la biodiversité.

Amendement 38

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 44 bis (nouvelle) – "Efficacité énergétique"

Texte proposé par la Commission

Amendement

	<i>kWh/PIB</i>	<i>Intensité énergétique</i>
--	----------------	------------------------------

Amendement 39

Proposition de règlement

Annexe – tableau – ligne 52 bis (nouvelle) – "Développement urbain"

Texte proposé par la Commission

Amendement

	<i>m²</i>	<i>Nouveaux espaces verts en zone urbaine</i>
--	----------------------	---

Justification

Le développement urbain passe nécessairement par l'augmentation du nombre et de l'étendue des espaces verts en zone urbaine, et doit donc être explicitement pris en compte par un indicateur.

PROCÉDURE

Titre	Dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogation du règlement (CE) n° 1080/2006
Références	COM(2011)0614 – C7-0328/2011 – 2011/0275(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	REGI 25.10.2011
Avis émis par Date de l'annonce en séance	ENVI 25.10.2011
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Mario Pirillo 8.11.2011
Examen en commission	8.5.2012
Date de l'adoption	20.6.2012
Résultat du vote final	+: 50 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Elena Oana Antonescu, Sophie Auconie, Pilar Ayuso, Paolo Bartolozzi, Lajos Bokros, Martin Callanan, Nessa Childers, Yves Cochet, Chris Davies, Edite Estrela, Jill Evans, Karl-Heinz Florenz, Elisabetta Gardini, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Dan Jørgensen, Christa Kläß, Eija-Riitta Korhola, Peter Liese, Kartika Tamara Liotard, Zofija Mazej Kukovič, Linda McAvan, Miroslav Ouzký, Andres Perello Rodriguez, Mario Pirillo, Pavel Poc, Anna Rosbach, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Carl Schlyter, Richard Seeber, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Anja Weisgerber, Åsa Westlund, Glenis Willmott, Sabine Wils, Marina Yannakoudakis
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Margrete Auken, Erik Bánki, Nikos Chrysogelos, Minodora Cliveti, Vittorio Prodi, Birgit Schnieber-Jastram, Rebecca Taylor, Eleni Theocharous, Marita Ulvskog, Anna Záborská, Andrea Zanoni
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Véronique Mathieu